



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le - 6 AVR. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
AGREMENT N° 62-2017-00002**

Délivré à EURL OLIVIER SOMBRET

**POUR LA REALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu la circulaire du 2 avril 2020, M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et Mme la ministre de la transition écologique et solidaire ont fait connaître l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concernant la persistance du corona-virus dans les boues de stations d'épuration des eaux usées (STEU)

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;



Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 16 juin 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2017-00002, délivré à l'EURL OLIVIER SOMBRET le 17 janvier 2017, et modifié le 14 janvier 2021 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée par l'EURL OLIVIER SOMBRET le 03 décembre 2021 ;

Considérant que la demande de modification d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières de vidange collectée et justifie pour cette quantité, de l'accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination de ces matières :

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2017-00002 sont annulés et remplacés par les articles suivants :

- Article 1^{er} : *Objet de la demande*

Il est donné agrément à l'EURL OLIVIER SOMBRET dont le siège social est situé au 64 rue de Sains 62130 BUNEVILLE, enregistré sous le numéro SIRET 420 549 883 00015, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le **n°62-2017-00002**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **299 m³**.

- Article 2 : *Description de l'activité*

L'EURL OLIVIER SOMBRET assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

➤ Épandage agricole de **80 m³** ;

Les boues non hygiénisées et produites après le début de l'épidémie dans le département – le 24 mars 2020 pour le Pas-de-Calais – ne peuvent être épandues sur des terres agricoles. Elles doivent être soit incinérées soit hygiénisées, par compostage ou par chaulage – sur place, par unité mobile, ou par transfert vers une STEU disposant des installations nécessaires.

➤ Dépotage de **219 m³** en station d'épuration de SAINT-POL-SUR-TERNOISE SE.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4: Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

Article 5: Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EUURL OLIVIER SOMBRET.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de BUNEVILLE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Hélène VILLAR



